

## Mise à disposition de la propriété communale sise 5 Chemin du Fort Benoît au profit de l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte (ADDSEA)

**Mme POISSENOT, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur** : Dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour les aménagements de voirie de l'entrée Est, la Ville de Besançon a acquis une propriété bâtie sise 5 chemin du Fort Benoît, d'une superficie de 4 245 m<sup>2</sup> et composée de 4 logements de 95 m<sup>2</sup>, 2 logements de 85 m<sup>2</sup> et de garages.

Le projet d'aménagement du site n'étant pas encore arrêté, la Ville a proposé de mettre à disposition de l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte (ADDSEA), plus particulièrement du Centre de Rencontre de la Double Ecluse (CRDE), les 6 logements et 2 garages, en l'état, afin de leur permettre de loger des personnes en grande difficulté.

L'ADDSEA s'engage à ce que :

- les familles logées fassent partie de la population habituelle du CRDE (hors demandeur d'asile) ;
- les familles soient accueillies et suivies au quotidien par une équipe d'intervenants sociaux et d'agents techniques de l'Association qui assure la gestion locative de proximité et l'accompagnement vers l'insertion.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

De plus, il a été convenu que l'ADDSEA s'engage à :

- \* assurer une surveillance constante des locaux loués, les maintenir en état,
- \* réaliser les travaux de rénovation des logements et à entretenir la parcelle de terrain,
- \* supporter toutes les réparations locatives,
- \* prendre en charge les frais de chauffage, d'électricité, de téléphone, d'eau, d'ordures ménagères et rembourser à la Ville de Besançon le montant de la taxe foncière,
- \* ne faire dans les locaux loués aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution, sans le consentement express et par écrit des Services Techniques Municipaux : les travaux éventuellement autorisés devront être faits sous la surveillance d'un représentant de ces mêmes services,
- \* laisser, en fin de mise à disposition, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les améliorations, les installations fixes établies par ses soins.

L'ADDSEA contractera toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, les matériels et mobiliers lui appartenant et s'assurera contre les risques locatifs. Elle devra justifier de cette assurance et du paiement des primes chaque année.

Une convention entre l'ADDSEA et la Ville de Besançon fixe les modalités et les conditions de cette mise à disposition et est présentée en annexe de ce rapport.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Mme DUFAY, Mme PRESSE et Mme POISSENOT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 2006.*